

**Pour être valable, cette procuration devra être en possession de Solvac SA
au plus tard le mercredi 6 mai 2026**

PROCURATION

Solvac SA doit être en possession de la présente procuration, dûment complétée et signée, le **6 mai 2026** au plus tard. De plus, les actionnaires doivent se conformer à la procédure de participation décrite dans la convocation aux Assemblées Générales. La procuration peut être envoyée soit par courrier à Solvac SA, Assemblées Générales, rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles, soit par voie électronique à l'adresse e-mail : ag.solvac@solvac.be

* * *

La procuration doit indiquer le sens dans lequel le mandataire exercera son droit de vote pour chaque sujet figurant à l'ordre du jour.

A défaut de précision quant au sens du vote pour une ou plusieurs des décisions proposées ci-dessous ou si les instructions quant au sens du vote données par l'actionnaire ne sont pas claires, ceci constituera une instruction de voter en faveur de la ou des propositions de décision concernées.

Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse à compléter)

Propriétaire du nombre d'actions nominatives mentionnées ci-dessus, à la date d'enregistrement fixée au mardi 28 avril 2026 à minuit, de la société anonyme Solvac SA, dont le siège est établi rue des Champs Elysées 43 à 1050 Bruxelles déclare donner pouvoir à :

Nom, Prénom :

Adresse :

Les actionnaires personnes morales doivent indiquer les nom(s), prénom(s) et qualité de la ou des personne(s) physique(s) qui signe(nt) cette procuration pour leur compte. Ce ou ces personne(s) physique(s) déclare(nt) par la présente et garanti(ssen)t à Solvac SA avoir les pleins pouvoirs de signer cette procuration.

ou, à défaut, à Monsieur Luc Lebrun
avec faculté de substitution,

- A.** aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de Solvac SA qui aura lieu le mardi 12 mai 2026 à 14h30 (heure belge) et de voter en mon nom sur tous les points de l'ordre du jour.

* * *

1. Rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice 2025 et Rapport du Commissaire sur les comptes annuels.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 - Affectation du bénéfice et fixation du dividende.

Il est proposé d'approuver les comptes annuels ainsi que la répartition du bénéfice de l'exercice et de distribuer un dividende brut par action de 5,81 EUR, sous déduction de l'acompte versé le 25 septembre 2025 (2,905 EUR brut). Il est donc proposé la mise en paiement le 29 mai 2026 d'un solde de dividende de 2,905 EUR brut.

POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION ☐

3. Approbation du Rapport de rémunération sur l'exercice 2025.

Il est proposé d'approuver le Rapport de rémunération figurant dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

POUR ☐ **CONTRE** ☐ **ABSTENTION** ☐

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire pour les opérations de l'exercice 2025.

Il est proposé de donner décharge :

- a. aux Administrateurs

POUR ☐ **CONTRE** ☐ **ABSTENTION** ☐

- b. au Commissaire

POUR ☐ **CONTRE** ☐ **ABSTENTION** ☐

en fonction durant l'exercice 2025 pour les opérations de cet exercice.

5. Conseil d'Administration : Renouvellement de mandats – nomination – indépendance

- a. Les mandats de Messieurs Jean-Patrick Mondron, Vincent de Dorlodot et Melchior de Voguë, et de Madame Marion De Decker - Semet arrivent à échéance lors de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

- (i) Le Conseil d'Administration propose de réélire avec effet immédiat Monsieur Vincent de Dorlodot pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030.

POUR ☐ **CONTRE** ☐ **ABSTENTION** ☐

- (ii) Le Conseil d'Administration propose de réélire avec effet immédiat Monsieur Melchior de Voguë pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030.

POUR ☐ **CONTRE** ☐ **ABSTENTION** ☐

- b. Le mandat de Monsieur Jean-Patrick Mondron arrive également à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire. Pour des raisons personnelles, Monsieur Jean-Patrick Mondron n'est pas candidat au renouvellement de son mandat.

Afin de pourvoir à son remplacement, le Conseil d'Administration propose de nommer avec effet immédiat Monsieur Etienne Raemdonck en qualité d'Administrateur pour une période de 4 ans qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030.

POUR ☐ **CONTRE** ☐ **ABSTENTION** ☐

- c. Le mandat de Madame Marion De Decker - Semet arrive également à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire. Pour des raisons personnelles, Madame Marion De Decker - Semet n'est pas candidate au renouvellement de son mandat.

- d. Le Conseil d'Administration propose de nommer avec effet immédiat Monsieur Jean-Christophe Tellier en qualité d'Administrateur pour une période de 4 ans qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030.

POUR ☐ **CONTRE** ☐ **ABSTENTION** ☐

- e. Le Conseil d'Administration sur la base des éléments en sa possession et des confirmations reçues, confirme qu'il n'a aucune indication d'éléments susceptibles de mettre en doute l'indépendance de Monsieur Melchior de Voguë et propose à l'Assemblée Générale de constater qu'il satisfait aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

POUR ☐ **CONTRE** ☐ **ABSTENTION** ☐

- f. Le Conseil d'Administration sur la base des éléments en sa possession et des confirmations reçues, confirme qu'il n'a aucune indication d'éléments susceptibles de mettre en doute l'indépendance de Monsieur Etienne

Raemdonck et propose à l'Assemblée Générale de constater qu'il satisfait aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION ☐

- g. Le Conseil d'Administration sur la base des éléments en sa possession et des confirmations reçues, confirme qu'il n'a aucune indication d'éléments susceptibles de mettre en doute l'indépendance de Monsieur Jean-Christophe Tellier et propose à l'Assemblée Générale de constater qu'il satisfait aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION ☐

- B. aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Solvac SA qui aura lieu le mardi 12 mai 2026 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, et de voter en mon nom sur tous les points à l'ordre du jour.

* * *

1. Caractère indivisible des résolutions relatives aux modifications statutaires.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider que les résolutions soumises au titre des points 2 3, et 4 ci-après forment un ensemble indivisible, de sorte que l'adoption de chacune d'entre elles est la condition nécessaire à l'entrée en vigueur de l'ensemble des modifications statutaires proposées.

POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION ☐

En cas de vote négatif sur cette proposition de décision, les résolutions suivantes ne seront pas soumises au vote de l'Assemblée Générale.

2. Modifications statutaires

- a. Article 6 : forme des actions

Il est proposé de remplacer le texte de l'article 6 des statuts, afin de permettre aux actionnaires de détenir leurs actions sous forme dématérialisée, en remplacement du principe d'exclusivité de la forme nominative actuellement prévu, par le texte suivant :

« Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi. »

Dès que les actions ont été entièrement libérées, le titulaire de titres nominatifs peut, à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés. Le titulaire de titres dématérialisés peut, à tout moment, à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs. »

POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION ☐

- b. Article 7 : titulaires des actions

Il est proposé de remplacer le texte de l'article 7 des statuts, qui contient actuellement les conditions de détention des actions ainsi que les restrictions applicables aux personnes morales et personnes y assimilées, par le texte suivant :

« Les actions peuvent être détenues par des personnes physiques ou par des personnes morales. Elles sont librement cessibles. »

POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION ☐

- c. Article 8 : Abrogation de la procédure d'agrément

Il est proposé d'abroger purement et simplement l'article 8 des statuts, lequel prévoit la procédure d'agrément aux personnes morales et personnes y assimilées souhaitant détenir des actions de la société.

POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION ☐

- d. Renumérotation des articles 9 à 29 des statuts

En conséquence de l'abrogation de l'article 8 des statuts, il est proposé de procéder à la renumérotation de 8 à 28 des articles 9 à 29 des statuts.

POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION ☐

e. Article 22 (devenant article 21 suite à la renumérotation) : Droit de vote

Il est proposé de remplacer l'alinéa 1 de l'article 22, des statuts, afin d'introduire le droit de vote double pour les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans, par les trois alinéas suivants :

« Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions prévues par le Code des sociétés et des associations ou toute autre législation applicable.

Nonobstant ce qui précède, les actions entièrement libérées, qui sont inscrites depuis au moins deux (2) années sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives de la société, donneront chacune droit à deux (2) voix, sous réserve des dispositions légales applicables.

Chaque actionnaire est tenu d'informer la société immédiatement de tout fait ayant une incidence sur l'acquisition ou la perte du droit de vote double, y compris le nombre d'actions pour lesquelles le droit de vote double a été acquis ou perdu.».

POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION ☐

3. Entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2026.

Afin de permettre au Conseil d'Administration de procéder à l'ensemble des formalités pratiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre des résolutions adoptées au titre des points a), b), c) d) et e) du point 2, notamment la dématérialisation des actions, la suppression des procédures d'agrément et l'introduction du double droit de vote, il est proposé à l'Assemblée Générale de décider que les modifications apportées aux statuts n'entreront en vigueur qu'à compter du 1^{er} octobre 2026.

POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION ☐

4. Pouvoirs.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider de (i) conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, au Directeur de Solvac, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour procéder aux formalités de publicité y afférentes, de (ii) conférer tous pouvoirs au notaire instrumentant pour établir le texte coordonné des statuts de la Société et d'en assurer les formalités de publication.

POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION ☐

* * *

C. Le mandataire pourra en outre signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence et autres documents relatifs aux Assemblées Générales et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'accomplissement du présent mandat.

Dans l'hypothèse où des actionnaires, conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, exercent leur droit de demander l'inscription de sujets aux ordres du jour et/ou de déposer des propositions de décision concernant des sujets à l'ordre du jour existants ou des sujets à inscrire à l'ordre du jour, les procurations notifiées antérieurement à la publication de l'ordre du jour modifié resteront valides pour les sujets aux ordres du jour qu'elles couvrent. Solvac SA rendra également disponible sur son site internet (<http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales>) l'ordre du jour modifié et un formulaire modifié de procuration pour le **27 avril 2026** au plus tard, afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent de donner des instructions de vote spécifiques sur les sujets de l'ordre du jour nouveaux et/ou les propositions de décision nouvelles/alternatives.

D. Au cas où des propositions de décision nouvelles/alternatives sont déposées concernant des sujets aux ordres du jour existants postérieurement aux procurations notifiées, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives. Dans ce cas, les actionnaires auront toutefois la possibilité de renvoyer une nouvelle procuration à Solvac SA, au moyen du formulaire de procuration révisé mentionné au paragraphe précédent.

Protection des données à caractère personnel

Solvac SA est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre des Assemblées Générales conformément aux lois en vigueur relatives à la protection des données, y compris le Règlement 2016/679 européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Ces données à caractère personnel consistent essentiellement en des données d'identification des actionnaires, de leurs représentants ou mandataires, des données de contact (p.ex. adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail), le nombre et le type d'actions, l'intention de participer, la présence aux Assemblées Générales, les questions posées, les votes exprimés, etc.

Ces données seront utilisées afin de préparer et de gérer les présences et le processus de vote relatifs aux Assemblées Générales, tel que décrit dans la convocation et seront transmises à des tiers assistant la société pour les objectifs susmentionnés. Ce traitement des données à caractère personnel est nécessaire en vue de satisfaire aux obligations légales de Solvac SA. A défaut pour Solvac SA de traiter ces données à caractère personnel, elle ne sera pas en mesure de permettre à la personne concernée d'être présente ou de se faire représenter aux Assemblées Générales et/ou d'enregistrer le vote en qualité d'actionnaire de Solvac SA.

Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire dans le cadre de ces mêmes objectifs, à savoir 10 ans après la tenue des Assemblées Générales.

Pour plus d'informations, les actionnaires et les mandataires peuvent consulter la "Politique de Protection des Données et de la vie privée" via le lien <https://www.solvac.be/politique-de-confidentialite/>

Comme repris dans notre Politique de Protection des Données dont question ci-dessus, vous disposez également de droits sur vos données à caractère personnel conformément aux conditions et dans les limites légales applicables, à savoir le droit d'accès à vos données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que le droit à la limitation du traitement, le droit de s'opposer au traitement, le droit à la portabilité des données et le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente – en Belgique, l'Autorité de Protection des Données.

Vous pouvez exercer vos droits mentionnés ci-dessus en contactant Solvac SA, rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles – Belgique (tél +32 2 639 66 30 / e-mail : contact@solvac.be).

*

* *

Nous attirons votre attention sur le fait que les votes par procurations seront comptabilisés à l'avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte. Il est rappelé qu'une action équivaut à une voix.

Fait à le 2026.

Signature(s) à faire précéder de la mention « Bon pour pouvoir »